



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2019 à 09h30

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard.

DEDIEU Michel, est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- *Affectation des résultats*
- *Vote des taux d'imposition 2019*
- *Vote des subventions versées aux associations 2019*
- *Vote budgets primitifs 2019: Commune, Logements sociaux*
- *Délibération report de la date du transfert de la compétence eau potable à la communauté des communes du Pays de Tarascon*

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part de la démission de deux conseillers municipaux, Yves GUIMONT et Alain GALY et lit le mail adressé par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture quant au fonctionnement du conseil municipal :

« L'article L.2121-17, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Ainsi, pour qu'un conseil puisse se tenir, il faut que plus de la moitié des membres en exercice soient présents.

Par «membres en exercice», il faut entendre le nombre de sièges effectivement pourvus, y compris ceux auxquels la loi interdit de prendre part au vote. C'est le cas du maire ne pouvant pas voter le compte administratif

La majorité des conseillers en exercice se définit par " plus de la moitié " et non par la moitié plus un.

Le calcul du quorum ne s'opère pas en référence à l'effectif légal et théorique des conseillers fixé par l'article L.2121-2 du CGCT, mais en référence au nombre de conseillers en fonction.

Aujourd'hui, le conseil municipal est composé de 3 membres en fonction, le quorum sera de 2: le conseil municipal pourra donc valablement voter le budget »

➤ Affectation de résultats

Les affectations des résultats de l'exercice 2018 concernant les budgets Commune et Logements sociaux sont adoptés à l'unanimité sur les bases des propositions avancées.

<u>BUDGET COMMUNE :</u>	Excédent de fonctionnement :	42 648.66€
	Solde d'investissement :	17 094.04€

Cette année, nous proposons d'affecter en complément du fonctionnement vers l'investissement la somme de 40 000.00€ prise sur l'excédent de fonctionnement, donc 42 648.66 - 40 000.00 = **2 648.66€** excédent de fonctionnement reporté en 2019

<u>BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX :</u>	Excédent de fonctionnement :	20 880.71€
	Report d'investissement :	3 518.98€

Afin de couvrir les dépenses en investissement, nous proposons de faire une affectation complémentaire en réserves sur l'investissement à hauteur de 10 000€ pris sur l'excédent de fonctionnement. Donc 20 880.71 - 10 000.00 = **10 880.71€** excédent de fonctionnement reportés en 2019

➤ **Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'évolution des taxes locales afin d'élaborer le budget primitif. Les taux actuels sont de **10.00 %** pour la taxe d'habitation, **19.19 %** pour la taxe foncière sur le bâti, **121.88 %** pour la taxe foncière du non bâti. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de ne pas modifier les taux des taxes d'imposition pour l'**année 2019** : **10.00 %** pour la taxe d'habitation, **19.19 %** pour la taxe foncière sur le bâti, **121.88 %** pour la taxe foncière du non bâti.

➤ **Vote des subventions versées aux associations pour 2019**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention émanant de différentes associations ayant officiellement sollicité la commune et rempli leurs obligations légales en matière de présentation des documents comptables, financiers et administratifs. Le conseil doit se prononcer sur les sommes à attribuer aux associations pour l'année 2019. S'ouvre donc la discussion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire, attribue pour les différentes associations la somme de :

- ACCA : 150€
 - Société de Pêche : 150€
 - Association des Amis de La Courbière : 120€
 - Union Fédérale Ariégeoise des Anciens Combattants : 50€
 - Croix Rouge Française : 110€
 - Coopérative scolaire Rabat : 50€
 - Coopérative scolaire Banat : 50€
 - Comité des Fêtes : 2000€
 - Sapeurs Pompiers : 80€
 - Club de Rugby de Tarascon: 30€
 - Pétanque Tarascon : 50€
 - VVM : 120€
 - Amis du PNR : 100€
- Soit un total de subventions de 3060.00€

➤ **Vote des Budgets primitifs 2019**

Il est rappelé que les budgets primitifs sont votés à l'équilibre recettes/dépenses.

- **Budget Commune** : adopté à l'unanimité,
 - Recettes / Dépenses fonctionnement : 184 712.66€
 - Recettes/ dépenses investissement : 91 294.04€

- **Budget Logements sociaux** : adopté à l'unanimité
 - Recettes / Dépenses fonctionnement : 30 880.71€
 - Recettes/ dépenses investissement : 17 518.98€

Vote à l'unanimité des budgets prévisionnels commune et logements sociaux 2019.

➤ **Report de la date du transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes du pays de Tarascon** (lecture faite de la délibération par Bernard DEFFARGES)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte réglementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La commune a adhéré historiquement au Syndicat des eaux du Soudour, pour la compétence Eau Potable. Selon les termes de la loi NOTRe, la compétence Eau Potable fera partie au 1^{er} Janvier 2020 des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Si la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devient compétente, alors celle-ci se substitue au Syndicat des eaux du Soudour et celui-ci serait dissous.

La loi du 3 Août 2018 permet aux communes de délibérer pour le report de ce transfert de compétence au 1^{er} Janvier 2026. Si une minorité de blocage s'exprime (25% des communes,, représentant 20% de la population), le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable est repoussé au 1^{er} Janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64,

VU la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

- Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

- Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que la commune de Gourbit est membre de la Communauté du Pays de Tarascon ;

- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Tarascon n'exerce pas la compétence eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

- Considérant la volonté des élus de ne pas transférer avant le 1^{er} Janvier 2026 la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon;

- Considérant que la commune de Gourbit doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le report du transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au 1^{er} Janvier 2026.

DISPOSITIF

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{ER}: de S'OPPOSER au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de communes du Pays de Tarascon;

ARTICLE 2: de SE PRONONCER pour le report de la date de transfert de la compétence obligatoire Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au 1^{er} Janvier 2026;

ARTICLE 3: d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à sa notification à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et au préfet de l'Ariège.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.